



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/237
28 mai 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION ADDITIONNELLE À L'ORDRE
DU JOUR DE LA CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION

ÉLECTION DE JUGES DU TRIBUNAL INTERNATIONAL CHARGÉ DE POURSUIVRE
LES PERSONNES PRÉSUMÉES RESPONSABLES DE VIOLATIONS GRAVES DU
DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMISES SUR LE TERRITOIRE DE
L'EX-YOUGOSLAVIE DEPUIS 1991

Note du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 1166 (1998) du 13 mai 1998, relative à la création d'une troisième chambre de première instance pour le Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, le Conseil a décidé qu'en attendant les élections régulières de juges pour l'ensemble du Tribunal, trois juges additionnels seraient élus dans les meilleurs délais et exerceraient leur charge jusqu'à la date à laquelle expire le mandat des juges auxquels ils viendraient s'ajouter, à savoir le 16 novembre 2001.

2. Conformément à l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a l'honneur de demander l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session d'une question additionnelle présentant un caractère d'importance et d'urgence intitulée "Élection de juges du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991". Le Secrétaire général demande que cette question soit examinée directement en séance plénière.
